

CONTRAT DE SEJOUR EN UATR

Le présent contrat est conclu entre **Habitats et Accompagnements des Générations Seniors** et la personne suivante séjournant à l'UATR de l'Adret:

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

1. Période du séjour

Date de l'entrée prévue : le _____ Entre **14h30** et **15h**

Date de sortie prévue : le _____ avant **11h**

2. Conditions financières

Prestations couvertes par l'assurance maladie

Les soins : Tarifs forfaitaires journaliers établis selon l'évaluation de l'état de santé

| | |
|---|------------|
| Forfait minimum jusqu'à 20 minutes de soins requis (par jour) | CHF 9.60 |
| Forfait maximum pour plus de 220 minutes de soins requis (par jour) | CHF 115.20 |

La part de ces frais non prise en charge par l'assurance maladie peut être réclamée au service des prestations complémentaires (SPC), si la personne résidente en est bénéficiaire.

Prestations non couvertes par l'assurance maladie

| | |
|--|------------|
| Le prix du séjour (par jour) | CHF 105.15 |
| La taxe de participation aux coûts des soins (par jour)* | CHF 10.00 |

*conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat en vigueur (art. 25a, alinéa 5 Lamal).

La facture des frais de séjour est envoyée à la personne résidente ou à son représentant. Elle doit être acquittée dans les 30 jours qui suivent la date de son émission.

Lorsque la personne résidente est au bénéfice de prestations complémentaires, une cession de créances de prestations lui est remise, qu'elle doit retourner signée à l'UATR. Ce document permet à l'UATR le paiement direct par le Service des Prestations Complémentaires (SPC) d'une partie des frais de séjour, ceci en fonction des revenus et de la fortune de la personne résidente.

FO E7c /v9
21.01.2025

UATR de l'ADRET

Place de Pont-Rouge 2 - 1212 Grand-Lancy

Tél. 022 879 60 30 – contactuatr@hageslancy.ch – www.hageslancy.ch

La personne résidante, ou son représentant, s'engage au paiement du prix de pension et de la participation aux coûts des soins, établis selon les tarifs en vigueur, en conformité à la loi fédérale sur la poursuite pour dette et faillite (LP). Les factures échues établies sur la base du présent contrat valent reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

3. Réservations et arrhes

Afin de confirmer de manière définitive votre réservation, des arrhes sont demandées selon les cas et la durée du séjour prévue :

- Séjour jusqu'à 15 jours : CHF 500.-
- Séjour jusqu'à 30 jours : CHF 1'000.-
- Séjour jusqu'à 45 jours : CHF 1'500.-

Pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires, les frais de séjour sont partiellement pris en charge par le Service des prestations complémentaires (SPC), et un montant d'arrhes unique de CHF 500.- est demandé, quelle que soit la durée du séjour.

Les arrhes doivent être versées à l'avance sur le compte :

IBAN : CH70 8080 8006 4019 5975 3

Banque Raiffeisen Région Genève Rhône

Bénéficiaire : Habitats et accompagnements des générations seniors – 1213 Petit-Lancy

Les arrhes seront portées en déduction de la facture du séjour UATR.

Toute annulation de réservation doit être communiquée à l'UATR 10 jours ouvrables avant la date de l'admission prévue ; le montant des arrhes est alors restitué.

Au cas où le séjour n'a pas été annulé au minimum 10 jours ouvrables avant l'entrée prévue, le montant des arrhes est conservé, au titre de frais d'annulation, sauf dans le cas d'un motif dûment justifié (cf art.13).

4. Lieu de vie

L'UATR se situe dans le bâtiment des logements intergénérationnels de l'Adret, au 1^{er} étage, 2, Place de Pont Rouge, juste en face de la gare CFF Lancy-Pont Rouge.

Il dispose de 8 chambres individuelles, toutes équipées :

- d'un lit électrique (draps fournis) ;
- d'une table de chevet et d'une table ronde ;
- d'un fauteuil et d'une chaise ;
- d'une télévision à écran plat ;
- d'un téléphone incluant les frais de communications illimitées en Suisse ;
- d'une salle de bain individuelle adaptée avec WC (linges de bain fournis) ;
- d'une armoire.

L'ensemble de ces équipements sont compris dans le prix du séjour.

Toutes les chambres et les lieux communs sont non-fumeurs et répondent aux normes de sécurité et de confort. L'accès wifi et au réseau mobile Swisscom et Salt sont disponibles gratuitement dans tout le bâtiment.

Le ménage sera effectué par le personnel de l'UATR.

UATR de l'ADRET

Place de Pont-Rouge 2 - 1212 Grand-Lancy
Tél. 022 879 60 30 - contactuatr@hageslancy.ch

5. Notre mission

Accueillir des personnes en âge AVS vivant à domicile, pour des séjours de 5 à 45 jours annuels, afin de permettre au proche aidant de s'absenter ou de se reposer. Cette structure permet également de repérer les difficultés rencontrées à domicile et de renforcer l'autonomie de la personne accueillie.

6. Effets personnels

Lors de son admission, la personne résidente doit apporter ses effets personnels nécessaires à son séjour, dont notamment :

- carte d'assurance (indispensable) ;
- vêtements et sous-vêtements de rechange ;
- médicaments nécessaires au traitement médical complet ;
- pantoufles adaptées aux risques de chutes ;
- savonnette, savon liquide de douche, shampoing ;
- effets de toilette (brosse à dents, dentifrice, brosse à cheveux, peigne, nécessaire de rasage, etc.) ;
- matériel d'incontinence, si nécessaire ;
- boîte pour prothèses dentaires, pastilles nettoyantes ;
- fauteuil roulant, cadre de marche ou autre moyen auxiliaire ;
- les traitements pour la durée du séjour (y compris le matériel de soins spécifique) ;
- des collations (biscuits/jus de fruit).

L'UATR (HAGES) décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens personnels et des objets de valeur de la personne résidente.

L'entretien et le nettoyage du linge personnel de la personne résidente ne sont pas assurés par l'UATR et doivent être assumés par ses proches.

7. Prestation de soins

Les soins sont dispensés sur prescription médicale. Ils sont assurés 24 heures sur 24 par une équipe soignante pluridisciplinaire qualifiée et soumise au secret professionnel. Durant son séjour en UATR, la personne résidente conserve son médecin traitant. En cas d'absence de celui-ci et/ou d'urgence, nous avons la possibilité de faire intervenir le médecin de soutien de l'UATR et/ou le service d'urgence de médecins à domicile.

Dans tous les cas, la famille de la personne résidente, ses proches ou son représentant sont avertis.

L'UATR est équipée de plusieurs moyens auxiliaires, tels que :

- élévateur ;
- verticalisateur ;
- chaise percée ;
- bassin ;
- fauteuil roulant.

Durant le séjour de la personne résidente, il est possible de les tester avant d'éventuellement les mettre en place à son domicile si nécessaire.

Une brochure expliquant les droits des patients a été réalisée par la direction générale de la santé et est à votre disposition dans l'UATR : « L'essentiel sur les droits des patients ».

8. Repas

Les repas (petit déjeuner, déjeuner et souper) sont compris dans votre prestation. Ils vous seront servis dans la salle à manger, en présence des soignants. Selon les besoins de la personne résidante, les repas pourront être servis en chambre également.

Il conviendra de nous prévenir à l'avance en cas de régime alimentaire ou d'allergie afin d'adapter le menu.

9. Visites

Les visites sont les bienvenues **de 13h30 à 18h**. En cas de soins, nous pourrions être amenés à faire patienter les visiteurs.

Le restaurant Adretissimo est à disposition au rez-de-chaussée, pour la personne résidante et ses visiteurs.

10. Activités d'animation

Les activités sont assurées par le personnel. Il s'agit, entre autres, de promenades, lectures, discussions, jeux de société ou d'ateliers culinaires ou créatifs. Chaque personne est invitée à y participer, sachant que les besoins individuels sont respectés.

11. Retour à domicile

Lorsque la personne résidante quitte l'UATR pour rentrer à son domicile, nous assurons le relais auprès de son proche aidant et/ou de son organisation de maintien à domicile, afin d'assurer la continuité de sa prise en charge dans les meilleures conditions possibles.

12. Modification de la durée du séjour après l'admission

Une fois la personne résidante admise à l'UATR, une modification de la durée du séjour (prolongation ou diminution), avec motif valable, (par ex. si la date de sortie est difficilement prévisible), est possible avec un préavis de 5 jours ouvrables et fait l'office d'un avenant au contrat. Les frais de séjour sont facturés selon les nouveaux termes contractuels.

13. Résiliation

Le contrat se résilie à son échéance. Cependant, il peut être résilié de manière anticipée :

- avant le séjour, moyennant un préavis d'au moins 10 jours ouvrables avant la date d'admission fixée (cachet de la poste faisant foi). Le montant intégral des arrhes versées est alors restitué. Pour toute résiliation inférieure à ce délai et sans motif dûment justifié (par ex. maladie, hospitalisation, admission en EMS, etc.), le montant des arrhes versées lors de l'inscription est conservé au titre de frais d'annulation.
- durant le séjour, lorsque l'état de santé de la personne résidante ne rend plus possible la poursuite du séjour ou met en péril sa sécurité ou celle des autres personnes. Les frais de séjour sont facturés jusqu'au jour du départ effectif.
- durant le séjour, sans motif valable, l'intégralité des frais du séjour prévu est facturée.

L'Association est tenue au même délai de résiliation anticipée. La résiliation anticipée est signifiée par écrit par l'une des parties.

Si la personne résidante n'est pas présente le jour de son admission sans motif valable, le contrat est résilié d'office et le montant des arrhes versées lors de l'inscription, est conservé au titre de frais d'annulation.

14. Droits et obligations

En signant le présent contrat, la personne résidante autorise l'HAGES à

- traiter les données personnelles communiquées, dans la mesure où cela est prévu et autorisé par la loi, ou nécessaire à l'exécution du présent contrat, et tant que la personne concernée ou son représentant ne s'y oppose pas expressément ;
- à reproduire son image, prise lors des activités de l'établissement, sur tout support et pour l'usage exclusif de la diffusion ou promotion des activités de l'association. Cette autorisation est valable jusqu'à révocation écrite.

La personne résidante prend également acte que les accès principaux au bâtiment ainsi que certains couloirs peuvent être sous vidéosurveillance.

Les signataires se déclarent d'accord sur les termes du présent contrat de droit privé et s'engagent à en respecter toutes les dispositions.

15. For juridique

Le droit suisse est applicable et le for juridique est à Genève.

Fait à Lancy, le.....

Signature :

ou signature du représentant :

Nom et prénom :

Signature :

Habitats et accompagnements des générations seniors

Pascale Covin
Responsable des soins